



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DÉCISION N° 002023_088

Arrondissement de TORCY

Téléphone 01.64.42.83.00

Email : contact@mairie-gretz.fr
www.gretz-armainvilliers.fr

Objet : **Portant renouvellement du bail de location concédé à Monsieur DELVAUX, d'un local commercial situé 40 rue de Paris à Gretz-Armainvilliers.**

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 02020_06 du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la demande de renouvellement de bail commercial reçue par huissier de justice en date du 24 Juillet 2023,

Considérant l'indice des loyers commerciaux au 1^{er} trimestre de l'année 2015 (108,32) et l'indice des loyers commerciaux au 1^{er} trimestre 2023 (128.68),

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la location et au renouvellement du bail relatif à ce local commercial situé au 40 rue de Paris à Gretz-Armainvilliers.

DECIDE :

Article 1 : Le Local commercial situé au n°40 de la rue de Paris à Gretz-Armainvilliers est loué à Monsieur DELVAUX moyennant un loyer trimestriel hors taxes et hors charges de 1 100 Euros.

Article 2 : Cette location est consentie pour une durée de trois années entières et consécutives et renouvelable deux fois 3 ans qui commenceront à courir le 1^{er} Janvier 2024 pour se terminer le 31 Décembre 2033.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente
transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne.
- Monsieur le Comptable assignataire.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID : 077-217702158-20231026-002023_088-AU

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 26 octobre 2023
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

